



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-242

PUBLIÉ LE 21 MAI 2025

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2025-05-15-00007 - DS JZ MD AIR PRODUCTS (1 page)	Page 4
R32-2025-05-15-00009 - DS JZ MD GEMO (1 page)	Page 5
R32-2025-05-15-00008 - DS JZ MD SAS MARCQ PAVE STRATEGIQUE (1 page)	Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-05-21-00001 - 2025 PR AG 02 portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France (5 pages)	Page 7
R32-2025-05-21-00002 - 2025 PR OS 02 portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, (6 pages)	Page 12

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-05-20-00019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU MARAITEAU (4 pages)	Page 18
R32-2025-05-20-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA MARETTE (5 pages)	Page 22
R32-2025-05-20-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU WAREM (4 pages)	Page 27
R32-2025-05-20-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC FRANCOIS (5 pages)	Page 31
R32-2025-05-20-00017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON (4 pages)	Page 36
R32-2024-08-09-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECAUX Jean-Charles (2 pages)	Page 40
R32-2024-09-02-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEGUIN - BEGUIN Maxime (2 pages)	Page 42
R32-2024-09-02-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEGUIN - BEGUIN Stanislas (2 pages)	Page 44
R32-2024-09-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEGUIN - BEGUIN Thibault (2 pages)	Page 46
R32-2024-08-09-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DACHEUX VRIGNAUD - DACHEUX Benjamin (2 pages)	Page 48

R32-2024-08-09-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DACHEUX VRIGNAUD - DACHEUX Benoît (2 pages)	Page 50
R32-2024-09-17-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU PRE D'ESKY (2 pages)	Page 52
R32-2024-09-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUAY RODOLPHE (2 pages)	Page 54
R32-2024-09-02-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS DES GALLETES (2 pages)	Page 56
R32-2024-09-17-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU VARY - BLANQUET Alexandre (2 pages)	Page 58
R32-2024-08-09-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIGO ET CAVROIS - BIGO Matthieu (2 pages)	Page 60
R32-2024-09-17-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DERIVRY (2 pages)	Page 62
R32-2024-09-02-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GUYON (2 pages)	Page 64
R32-2024-09-17-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUON (2 pages)	Page 66
R32-2024-08-09-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LANGLET (2 pages)	Page 68
R32-2024-08-09-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALVOISIN PAULINE (2 pages)	Page 70
R32-2024-08-09-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TRANCART SIMON (2 pages)	Page 72
R32-2025-05-20-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - ROUSSEL Pascal (3 pages)	Page 74
R32-2025-05-20-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation -CARON Laurette (3 pages)	Page 77
R32-2025-05-20-00011 - Contrôle des structures - Opération soumise à déclaration préalable - PAUL THUILLIER (3 pages)	Page 80
R32-2025-05-20-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BAUWIN Claudie (3 pages)	Page 83
R32-2025-05-20-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CAZE (3 pages)	Page 86
R32-2025-05-20-00014 - Contrôle des structures - Rescrit -MERLOT François (3 pages)	Page 89
R32-2025-05-20-00008 - Contrôle des structures - Rescrit -TALON Thomas (3 pages)	Page 92
R32-2025-05-20-00018 - COURRIER CONTRADICTOIRE- MALAHIEUDE Grégory (2 pages)	Page 95

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-05-20-00007 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2022 (2 pages)	Page 97
--	---------



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France n°2025-21 en date du 11 mars 2025 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 56 sise à Templemars à la société AIR PRODUCTS,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte notarié relatif à la cession au profit de la société AIR PRODUCTS, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de partie de la parcelle cadastrée AE 56 sise à Templemars, pour un montant de quinze mille cent soixante euros hors taxes et hors droits (15 160 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 mai 2025,



Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France n°2025-22 en date du 11 mars 2025 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 56 sise à Templemars à la société GEMO,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte notarié relatif à la cession au profit de la société GEMO, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de partie de la parcelle cadastrée AE 56 sise à Templemars, pour un montant de trois mille huit cents euros hors taxes et hors droits (3 800 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 mai 2025,



Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France n°2025-15 en date du 11 mars 2025 approuvant la cession de la parcelle cadastrée AK 27 sise à Marcq-en-Baroeul à la SAS 2024 MARCQ PAVE STRATEGIQUE,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte notarié relatif à la cession au profit de la SAS 2024 MARCQ PAVE STRATEGIQUE, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AK 27 sise à Marcq-en-Baroeul, pour un montant de mille cinq cents euros hors taxes et hors droits (1 500 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 mai 2025,



Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-AG-02

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions du secrétariat général:

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes:

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

Pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire:

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômés paramédicaux, les courriers de notification des diplômés paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, de monsieur Olivier BAVIERE et de monsieur Hervé LEROY, subdélégation est donnée à monsieur Alain DEHOUCK, pour les actes relevant des articles L6351-3 et L6351-6 du code du travail.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Nora TOUATI, de monsieur Olivier BAVIERE et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 11 – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 12 - Sont exclus de cette subdélégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- 5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 13 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-AG-01 du 11 février 2025 est abrogé.

Article 14 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le 21/05/2025

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-OS-02

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :

- Monsieur Eric MORENO,

- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :

- Madame Sandrine CORTIER,

- Madame Frédérique DANIEL,

- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, pour les missions du service études, méthodes et appui statistique, dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Julien DEBOOM,

- Monsieur Xavier DUTHOIT,

- Monsieur Simon HAVARD.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,

- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Céline DESFRENNE,

- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,

- Monsieur Hervé LEROY,

- Monsieur Nicolas SAENEN,

- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, de monsieur Olivier BAVIERE et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

Article 11 - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI et de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marié-Laure TROUILLET.

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,

- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Karine STAWICKI.

Article 15 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

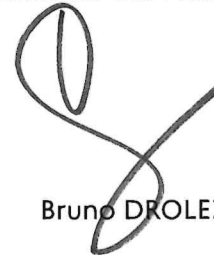
Article 16 - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 susvisé.

Article 17 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-OS-01 du 27 février 2025 est abrogé.

Article 18 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 21/05/2025

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Handwritten signature of Bruno DROLEZ, consisting of a stylized loop and a long horizontal stroke.

Bruno DROLEZ

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DREETS HAUTS DE France
2025-PR-OS-01

Mme BELLOIS Camille
Mme CORTIER Sandrine
M.CREUTZ Jérôme
Mme DANIEL Frédérique,
M.DEBOOM Julien
M.DEHOUCK Alain
Mme DELEMOTTE Cécile
M.DEROO Eric,
Mme DESFRENNE Céline
M.DROLEZ Bruno
Mme DULION Laetitia
M.DUTHOIT Xavier
M.FRANCOIS-PONCET Thomas
Mme GIRARDIN Florence
M.HAVARD Simon
M.HIEN Gaël
Mme KARSENTI Brigitte
Mme LEFEVRE Sandrine
M.LEROY Hervé
Mme. MAURER Inès
M.MORENO Eric
M.NELLO Jean-Pierre
M.OUCHEN Philippe
Mme RICHARD Virginie
M.SAENEN Nicolas
Mme STAWICKI Karine
M SONNEVILLE Marc
Mme THIBAUT Véronique
M.TROUILLARD Christophe
Mme TOUATI Nora
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde
Mme VOISELLE Virginie
M.ZEGHOU Patrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25008

**EARL DU MARAITEAU
Monsieur TRUPIN Vincent
55 le Maraiteau
62170 MARANT**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DU MARAITEAU, représentée par Monsieur TRUPIN Vincent, dont le siège social est situé à MARANT, pour une superficie de 12,35 hectares (ha), enregistrée complète le 08 janvier 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU MARAITEAU en date du 26 mars 2025 portant le délai de fin d'instruction au 09 juillet 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TRUPIN Benoit, dont le siège social est situé à MARLES SUR CANCHE, pour une superficie de 12,35 ha, enregistrée complète le 25 mars 2025 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZB0023, ZB0052 sises sur le territoire de la commune de MARLES SUR CANCHE une superficie totale de 12,35 ha ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZB0023, ZB0052 sises sur le territoire de la commune de MARLES SUR CANCHE, était fixée au 26 mars 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAITEAU :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,35 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 87,91 ha ;
- exploitation composée d'un associé exploitant unique n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié en CDI temps partiel (1083 heures/ an) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 1,57 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 100,26 ha, soit 63,86 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur supérieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur TRUPIN Benoit :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,35 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 77,16 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 89,51 ha, soit $89,51 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL DU MARAITEAU est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur TRUPIN Benoit ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL DU MARAITEAU, dont le siège social est situé à MARANT, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZB0023, ZB0052 sises sur le territoire de la commune de MARLES SUR CANCHE pour une superficie totale de 12,35 ha , actuellement occupé par Monsieur FOURNIER Jean-Pierre à EMBRY.

Article 1

Monsieur TRUPIN Vincent, unique associé exploitant de L'EARL DU MARAITEAU dont le siège social est situé à MARANT, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZB0023, ZB0052 sises sur le territoire de la commune de MARLES SUR CANCHE pour une superficie totale de 12,35 ha , actuellement occupé par Monsieur FOURNIER Jean-Pierre à EMBRY.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25120

GAEC DE LA MARETTE
Madame, Monsieur CARLU Sandrine, Eric
4 rue du Moulin
62650 BOURTHES

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TINTILLIER Olivier, dont le siège social est situé à BOURTHES, pour une superficie de 10,93 hectares (ha), enregistrée complète le 30 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC FRANCOIS, représenté par Monsieur FRANCOIS Grégory et Monsieur FRANCOIS Eric, dont le siège social est situé à BECOURT, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 07 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA MARETTE, représenté par Madame CARLU Sandrine et Monsieur CARLU Eric, dont le siège social est situé à BOURTHES, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 10 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Monsieur CARLU Guy, dont le siège social est situé à LEDINGHEM, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 17 avril 2025 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES pour une superficie totale de 10,93 ha ;

Vu l'avis favorable, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES était fixée au 17 avril 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur TINTILLIER Olivier :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 95,79 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 106,72 ha, soit $106,72 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC FRANCOIS :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 54 ha ;
- société composée de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- société qui a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 24 avril 2024 sur une superficie de 12,78 ha ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 77,70 ha, soit 38,85 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA MARETTE :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 89,35 ha ;
- société composée de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, et d'un salarié en CDI temps partiel (1560 heures/an) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande représente 2,16 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 100,28 ha, soit 46,42 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise de Monsieur CARLU Guy :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 48,98 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 59,91 ha, soit 59,91 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA MARETTE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur TINTILLIER Olivier ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA MARETTE est, par conséquent, aussi prioritaire que la demande du GAEC FRANCOIS, et de Monsieur CARLU Guy et qu'aucun critère ne permet de les départager ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC DE LA MARETTE, dont le siège social est situé à BOURTHES, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES pour une superficie totale de 10,93 ha, actuellement libres d'occupation.

Article 2

Madame CARLU Sandrine et Monsieur CARLU Eric, associés du GAEC DE LA MARETTE, dont le siège social est situé à BOURTHES, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES pour une superficie totale de 10,93 ha, actuellement libres d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25140

GAEC DE WAREM
Messieurs SAGNIER Bernard,
DUCROQUET Jean-Martial, CARLU
Alexandre
7 route de Pissevert
62126 WIMILLE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MALAHIEUDE Grégory, dont le siège social est situé à WIMEREUX, pour une superficie de 23,17 hectares (ha), enregistrée complète le 27 décembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU WAREM, représenté par Monsieur SAGNIER Bernard, Monsieur DUCROQUET Jean-Martial et Monsieur CARLU Alexandre dont le siège social est situé à WIMILLE, pour une superficie de 23,17 ha, enregistrée complète le 13 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CHOCHOIS Pierre, dont le siège social est situé à WIMILLE, pour une superficie de 23,17 ha, enregistrée complète le 20 mars 2025 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0039, B0044, B0045, B0048, B0056, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX pour une superficie totale de 23,17 ha ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0039, B0044, B0045, B0048, B0056, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX était fixée au 20 mars 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur MALAHIEUDE Grégory :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 23,17ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 127,20 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, et employant un salarié en CDI temps partiel (728,04 heures/an) présent depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande représente 1,32 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 150,37 ha, soit 113,91 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur CHOCHOIS Pierre :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 23,17ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 70,13 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 93,30 ha, soit 93,30 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU WAREM :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 23,17ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 139,10 ha ;
- société composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 3 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 162,27 ha, soit 54,09 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DU WAREM est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU WAREM et de Monsieur CHOCHOIS Pierre ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC DU WAREM, dont le siège social est situé à WIMILLE, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0039, B0044, B0045, B0048, B0056, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX pour une superficie totale de 23,17 ha, actuellement libres d'occupation.

Article 2

Monsieur SAGNIER Bernard, Monsieur DUCROQUET Jean-Martial et Monsieur CARLU Alexandre, tous les 3 associés exploitants du GAEC DU WAREM, dont le siège social est situé à WIMILLE, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0039, B0044, B0045, B0048, B0056, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX pour une superficie totale de 23,17 ha, actuellement libres d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25136

GAEC FRANCOIS
Messieurs FRANCOIS Grégory, Eric
8 rue de Bourthes
62240 BECOURT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TINTILLIER Olivier, dont le siège social est situé à BOURTHES, pour une superficie de 10,93 hectares (ha), enregistrée complète le 30 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC FRANCOIS, représenté par Monsieur FRANCOIS Grégory et Monsieur FRANCOIS Eric, dont le siège social est situé à BECOURT, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 07 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA MARETTE, représenté par Madame CARLU Sandrine et Monsieur CARLU Eric, dont le siège social est situé à BOURTHES, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 10 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Monsieur CARLU Guy, dont le siège social est situé à LEDINGHEM, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 17 avril 2025 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES pour une superficie totale de 10,93 ha ;

Vu l'avis favorable, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES était fixée au 17 avril 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur TINTILLIER Olivier :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 95,79 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 106,72 ha, soit $106,72 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC FRANCOIS :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 54 ha ;
- société composée de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- société qui a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 24 avril 2024 sur une superficie de 12,78 ha ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 77,70 ha, soit 38,85 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA MARETTE :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 89,35 ha ;
- société composée de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, et d'un salarié en CDI temps partiel (1560 heures/an) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande représente 2,16 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 100,28 ha, soit 46,42 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise de Monsieur CARLU Guy :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 48,98 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 59,91 ha, soit 59,91 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC FRANCOIS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur TINTILLIER Olivier ;

Considérant que la demande du GAEC FRANCOIS est, par conséquent, aussi prioritaire que la demande du GAEC DE LA MARETTE, et de Monsieur CARLU Guy et qu'aucun critère ne permet de les départager ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC FRANCOIS, dont le siège social est situé à BECOURT, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES pour une superficie totale de 10,93 ha, actuellement libres d'occupation.

Article 2

Monsieur FRANCOIS Eric et Monsieur FRANCOIS Grégory, associés du GAEC FRANCOIS dont le siège social est situé à BECOURT, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées D0439 et D0440 situées sur la commune de BOURTHES et de la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES pour une superficie totale de 10,93 ha, actuellement libres d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25078

**GAEC DES TILLEULS DUFOUR
CARON
Madame, Monsieur DUFOUR
Laetitia, Patrick
17 rue de Saily
62111 HEBUTERNE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE MONCHEL, représentée par Madame NANTOIS Delphine, dont le siège social est situé à MONCHEL SUR CANCHE, pour une superficie de 172,18 hectares (ha), enregistrée complète le 02 janvier 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 03 juillet 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES TILLEULS DU-FOUR CARON, représenté par Madame DUFOUR Lætitia et Monsieur DUFOUR Patrick dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 31,15 ha, enregistrée complète le 16 février 2025 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGERVALL BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha ;

Vu l'avis partagé de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGERVALL BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE et pour les autres parcelles demandées par la SCEA DE MONCHEL, était fixée au 26 mars 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE MONCHEL :

- consiste en la prise de participation de Madame NANTOIS Delphine au sein de cette SCEA par la reprise d'une superficie de 172,18 ha ;
- exploitation composée d'une associée exploitante unique n'ayant pas de revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI temps partiel (910 heures par an) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 1,40 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- Madame NANTOIS Delphine, est également l'associée unique de l'EARL DU FORESTEL, qui met en valeur 85,67 ha ;
- la SCEA DE MONCHEL souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 172,18 ha, et Madame NANTOIS représentant la SCEA, mettra en valeur 257,67 ha, soit 176,60 ha/UTA_{c,p=0,8}

et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définit à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,15 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 231,30 ha ;
- société qui a obtenu l'autorisation d'exploiter en date du 21 février 2025 pour une superficie de 0,81 ha ;
- exploitation composée de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié en CDI temps complet depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 263,26 ha, soit 94,02 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définit à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DE MONCHEL ;

Considérant que l'avis non tranché de la CDOA porte sur le principe que Madame NANTOIS Delphine, représentante de la SCEA DE MONCHEL, est un ayant-droit au bail rural détenu par son époux défunt, mais que le rang de priorité défini dans le SDREA ne permet pas de préserver une exploitation agricole dans sa globalité et va venir diminuer sa superficie suite à un décès, alors que les descendants de Monsieur NANTOIS ont pour but de reprendre l'exploitation aussitôt leurs scolarités terminées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGerval BLANGERMONT et les parcelles cadastrées OA0388, OB0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha provenant de l'EARL DE MONCHEL (Monsieur NANTOIS Jérôme) à MONCHEL SUR CANCHE.

Article 2

Madame DUFOUR Lætitia et Monsieur DUFOUR Patrick, associés du GAEC DES TILLEULS DU-FOUR CARON dont le siège social est situé à HEBUTERNE, sont autorisés à exploiter la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGerval BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha provenant de l'EARL DE MONCHEL (Monsieur NANTOIS Jérôme) à MONCHEL SUR CANCHE.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DECAUX Jean-Charles

29 rue de Rouen

60210 GRANDVILLIERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4685**

Beauvais, le 9 août 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2024** sous le numéro **4685**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FEUQUIERES GRANDVILLIERS SARNOIS	ZC 47, 48 C 955 Z 7, 8, 9, ZD 8, 11, 82, 98, ZI 14, 67	01 ha 35 a 22 ca 06 ha 21 a 20 ca 15 ha 97 a 04 ca	EARL SAINT-HUBERT
		23 ha 43 a 56 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

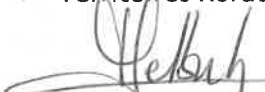
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levèrt@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BEGUIN
Monsieur Maxime BEGUIN

5 rue de l'escadron de Gironde

60350 SAINT-ETIENNE ROILAYE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4693**

Beauvais, le 2 septembre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024** sous le numéro **4693**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ATTICHY	ZI 13 F 679, ZI 12, 25 F 90, 91, 92	04 ha 83 a 16 ca 21 ha 29 a 85 ca 05 ha 07 a 31 ca	EARL BEGUIN
CHELLES	ZL 93, ZM 5, ZN 3, ZR 145, ZT 4 ZR 2 ZM 4, 22, ZP 31, ZT 6 ZR 4 ZM 3 ZS 23, ZT 28 B 3, 4, C167, 175, ZB 2, 5, ZE 9 ZE 3 ZL 274 ZL 12p, ZM 23 ZP 34, ZS 26, 30, ZT 2, 9 ZL 20, 21, 22, 90, ZM 6, 84, 86, ZN 4, ZP 32, 33, 35, 37, 55, 56, ZR 3, 12, 13, 14, 22, 26, 29, 30, ZT 1, 5	07 ha 83 a 96 ca 03 ha 76 a 10 ca 06 ha 24 a 90 ca 11 ha 06 a 00 ca 00 ha 58 a 10 ca 01 ha 89 a 10 ca 09 ha 79 a 82 ca 07 ha 40 a 00 ca 01 ha 04 a 10 ca 01 ha 03 a 80 ca 38 ha 71 a 10 ca	
CROUTOY PIERREFONDS	D 115 ZA 37, ZC 15 ZA 83 ZC 7 ZC 4 ZA 12, 25, 26, 29, 38, 62, 82, ZC 13, 19, 20, 24 ZA 14, 53, 54, 77, 84, 87, ZC 14, 21 ZR 12	44 ha 96 a 62 ca 00 ha 13 a 00 ca 00 ha 96 a 10 ca 01 ha 30 a 50 ca 02 ha 96 a 10 ca 00 ha 18 a 00 ca 16 ha 04 a 30 ca 06 ha 94 a 92 ca 01 ha 09 a 40 ca	

ST-ETIENNE ROILAYE	ZL 11, 19 ZE 4 ZE 12 ZK 26 ZC 27, 28 ZB 5 ZK 17 ZE 2, 9, 10, 11, ZH 64, ZI 89, ZK 5, 21, 27, ZL 8, 9, 13, 20 C 730, ZE 3, 5, 6, ZK 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 18, ZL 12, 14, 16	15 ha 38 a 30 ca 00 ha 19 a 40 ca 15 ha 11 a 00 ca 01 ha 25 a 00 ca 00 ha 65 a 40 ca 00 ha 47 a 90 ca 00 ha 07 a 00 ca 60 ha 13 a 10 ca 19 ha 52 a 95 ca 05 ha 25 a 70 ca 00 ha 41 a 20 ca 00 ha 47 a 00 ca	
MORTEFONTAINE RETHEUIL	AD 14 ZE 10		
		314 ha 10 a 19 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/12/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
L'adjointe de la Cheffe du Service

Sophie LEDOUX





**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BEGUIN
Monsieur Stanislas BEGUIN
5 rue de l'escadron de Gironde
60350 SAINT-ETIENNE ROILAYE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4694

Beauvais, le 2 septembre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024** sous le numéro **4694**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ATTICHY	ZI 13 F 679, ZI 12, 25 F 90, 91, 92	04 ha 83 a 16 ca 21 ha 29 a 85 ca 05 ha 07 a 31 ca	EARL BEGUIN
CHELLES	ZL 93, ZM 5, ZN 3, ZR 145, ZT 4 ZR 2 ZM 4, 22, ZP 31, ZT 6 ZR 4 ZM 3 ZS 23, ZT 28 B 3, 4, C167, 175, ZB 2, 5, ZE 9 ZE 3 ZL 274 ZL 12p, ZM 23 ZP 34, ZS 26, 30, ZT 2, 9 ZL 20, 21, 22, 90, ZM 6, 84, 86, ZN 4, ZP 32, 33, 35, 37, 55, 56, ZR 3, 12, 13, 14, 22, 26, 29, 30, ZT 1, 5	07 ha 83 a 96 ca 03 ha 76 a 10 ca 06 ha 24 a 90 ca 11 ha 06 a 00 ca 00 ha 58 a 10 ca 01 ha 89 a 10 ca 09 ha 79 a 82 ca 07 ha 40 a 00 ca 01 ha 04 a 10 ca 01 ha 03 a 80 ca 38 ha 71 a 10 ca	
CROUTOY PIERREFONDS	D 115 ZA 37, ZC 15 ZA 83 ZC 7 ZC 4 ZA 12, 25, 26, 29, 38, 62, 82, ZC 13, 19, 20, 24 ZA 14, 53, 54, 77, 84, 87, ZC 14, 21 ZR 12	44 ha 96 a 62 ca 00 ha 13 a 00 ca 00 ha 96 a 10 ca 01 ha 30 a 50 ca 02 ha 96 a 10 ca 00 ha 18 a 00 ca 16 ha 04 a 30 ca 06 ha 94 a 92 ca 01 ha 09 a 40 ca	

ST-ETIENNE ROILAYE	ZL 11, 19 ZE 4 ZE 12 ZK 26 ZC 27, 28 ZB 5 ZK 17 ZE 2, 9, 10, 11, ZH 64, ZI 89, ZK 5, 21, 27, ZL 8, 9, 13, 20 C 730, ZE 3, 5, 6, ZK 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 18, ZL 12, 14, 16	15 ha 38 a 30 ca 00 ha 19 a 40 ca 15 ha 11 a 00 ca 01 ha 25 a 00 ca 00 ha 65 a 40 ca 00 ha 47 a 90 ca 00 ha 07 a 00 ca 60 ha 13 a 10 ca 19 ha 52 a 95 ca 05 ha 25 a 70 ca 00 ha 41 a 20 ca 00 ha 47 a 00 ca	
MORTEFONTAINE RETHEUIL	AD 14 ZE 10		
		314 ha 10 a 19 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
L'adjointe de la Cheffe du Service


Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BEGUIN
Monsieur Thibault BEGUIN
5 rue de l'escadron de Gironde
60350 SAINT-ETIENNE ROILAYE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4695**

Beauvais, le 2 septembre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024** sous le numéro **4695**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ATTICHY	ZI 13 F 679, ZI 12, 25 F 90, 91, 92	04 ha 83 a 16 ca 21 ha 29 a 85 ca 05 ha 07 a 31 ca	EARL BEGUIN
CHELLES	ZL 93, ZM 5, ZN 3, ZR 145, ZT 4 ZR 2 ZM 4, 22, ZP 31, ZT 6 ZR 4 ZM 3 ZS 23, ZT 28 B 3, 4, C167, 175, ZB 2, 5, ZE 9 ZE 3 ZL 274 ZL 12p, ZM 23 ZP 34, ZS 26, 30, ZT 2, 9 ZL 20, 21, 22, 90, ZM 6, 84, 86, ZN 4, ZP 32, 33, 35, 37, 55, 56, ZR 3, 12, 13, 14, 22, 26, 29, 30, ZT 1, 5	07 ha 83 a 96 ca 03 ha 76 a 10 ca 06 ha 24 a 90 ca 11 ha 06 a 00 ca 00 ha 58 a 10 ca 01 ha 89 a 10 ca 09 ha 79 a 82 ca 07 ha 40 a 00 ca 01 ha 04 a 10 ca 01 ha 03 a 80 ca 38 ha 71 a 10 ca	
CROUTOY PIERREFONDS	D 115 ZA 37, ZC 15 ZA 83 ZC 7 ZC 4 ZA 12, 25, 26, 29, 38, 62, 82, ZC 13, 19, 20, 24 ZA 14, 53, 54, 77, 84, 87, ZC 14, 21 ZR 12	44 ha 96 a 62 ca 00 ha 13 a 00 ca 00 ha 96 a 10 ca 01 ha 30 a 50 ca 02 ha 96 a 10 ca 00 ha 18 a 00 ca 16 ha 04 a 30 ca 06 ha 94 a 92 ca 01 ha 09 a 40 ca	

ST-ETIENNE ROILAYE	ZL 11, 19 ZE 4 ZE 12 ZK 26 ZC 27, 28 ZB 5 ZK 17 ZE 2, 9, 10, 11, ZH 64, ZI 89, ZK 5, 21, 27, ZL 8, 9, 13, 20 C 730, ZE 3, 5, 6, ZK 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 18, ZL 12, 14, 16	15 ha 38 a 30 ca 00 ha 19 a 40 ca 15 ha 11 a 00 ca 01 ha 25 a 00 ca 00 ha 65 a 40 ca 00 ha 47 a 90 ca 00 ha 07 a 00 ca 60 ha 13 a 10 ca 19 ha 52 a 95 ca 05 ha 25 a 70 ca 00 ha 41 a 20 ca 00 ha 47 a 00 ca	
MORTEFONTAINE RETHEUIL	AD 14 ZE 10		
		314 ha 10 a 19 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
L'adjointe de la Cheffe du Service


Sophie LEDOUX



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DACHEUX Benjamin
EARL DACHEUX VRIGNAUD

2 Cuillère

60220 LANNOY CUILLERE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4683**

Beauvais, le 9 août 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2024** sous le numéro **4683**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANNOY CUILLERE	AB 18, 20,ZC 13, ZH 32 AB 26, 27 ZH 6 ZA 45, 46, 50, 52, 56 ZI 60, 65J, 65K ZD 16, 40J, 40K ZC 152 ZH 4, 5 ZC 14 ZB 73, ZC 20, 153 AB 1, 3, 4, 9, 45, 46, 110, 113, 115, 128, 132, ZA 35, 42, 43, 54, 100, 101, 102, 103, ZC 12, ZD 6, 7, 9, 14, 39, 41, ZH 22, 28, 35, 36, ZK 50	05 ha 40 a 56 ca 00 ha 86 a 97 ca 02 ha 55 a 80 ca 12 ha 15 a 45 ca 08 ha 61 a 25 ca 05 ha 48 a 70 ca 05 ha 25 a 48 ca 04 ha 40 a 10 ca 02 ha 49 a 10 ca 04 ha 07 a 46 ca	EARL DACHEUX VRIGNAUD
HAUDRICOURT	G 62, ZB 18J, 18K, 20 AL 53, 54, 63, 64, 65, 66, 67, 73,ZO 3	47 ha 63 a 87 ca 08 ha 80 a 80 ca 11 ha 12 a 76 ca	
CRIQUIERS	G 61, 71, 72, ZB 2, 19 A 24	07 ha 65 a 69 ca 03 ha 08 a 05 ca	
		129 ha 62 a 04 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DACHEUX Benoît
EARL DACHEUX VRIGNAUD
2 Cuillère
60220 LANNOY CUILLERE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4684**

Beauvais, le 9 août 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2024** sous le numéro **4684**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANNOY CUILLERE	AB 18, 20,ZC 13, ZH 32 AB 26, 27 ZH 6 ZA 45, 46, 50, 52, 56 ZI 60, 65J, 65K ZD 16, 40J, 40K ZC 152 ZH 4, 5 ZC 14 ZB 73, ZC 20, 153 AB 1, 3, 4, 9, 45, 46, 110, 113, 115, 128, 132, ZA 35, 42, 43, 54, 100, 101, 102, 103, ZC 12, ZD 6, 7, 9, 14, 39, 41, ZH 22, 28, 35, 36, ZK 50	05 ha 40 a 56 ca 00 ha 86 a 97 ca 02 ha 55 a 80 ca 12 ha 15 a 45 ca 08 ha 61 a 25 ca 05 ha 48 a 70 ca 05 ha 25 a 48 ca 04 ha 40 a 10 ca 02 ha 49 a 10 ca 04 ha 07 a 46 ca	EARL DACHEUX VRIGNAUD
HAUDRICOURT	G 62, ZB 18J, 18K, 20 AL 53, 54, 63, 64, 65, 66, 67, 73,ZO 3	47 ha 63 a 87 ca 08 ha 80 a 80 ca 11 ha 12 a 76 ca	
CRIQUIERS	G 61, 71, 72, ZB 2, 19 A 24	07 ha 65 a 69 ca 03 ha 08 a 05 ca	
		129 ha 62 a 04 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DE LA FERME DU PRE D'ESKY

4 rue Riquefosse

60380 MORVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4701

Beauvais, le 17 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2024** sous le numéro **4701**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
MORVILLERS	ZA 14, 13, ZB 11, 10, 9, ZC 17, 18, ZB 27, 22, 21, 20, ZB 23, OC 862, 136 ZA 17, C 34 ZB 13, 12 ZB 8 ZB 15	65 ha 00 a 67 ca 01 ha 28 a 34 ca 09 ha 46 a 40 ca 01 ha 12 a 61 ca 02 ha 45 a 81 ca	EARL DE L'ECOLE	
SONGEONS	ZD 27, 28, 64, 65, 66, 74 AK 25 ZD 71, 72, 73 ZD 98, A 460, 461 ZD 100, 06, 101, 99, ZH 44, 43, 39, 40, 28	04 ha 41 a 00 ca 00 ha 84 a 26 ca 02 ha 57 a 74 ca 03 ha 87 a 77 ca 37 ha 33 a 43 ca		
ROY BOISSY	ZB 11 ZA 30, 31, 29 ZA 26, 28, 27	00 ha 38 a 25 ca 04 ha 95 a 43 ca 08 ha 24 a 75 ca		
HECOURT	A 149 ZA 35, 32, 36	01 ha 61 a 95 ca 06 ha 37 a 10 ca		
GREMEVILLERS	ZI 03, 02, 04 ZI 01	10 ha 51 a 18 ca 00 ha 36 a 99 ca		
ESCAMES	OC 41, 41, 65, 65, 67, 76, 97, 107, 126, 149, 150, 152, 154, 155, 156, 157, 207, 216, 212, 337, ZE 3, 12, 17	30 ha 81 a 44 ca		
SULLY VILLERS VERMONT	ZA 107 OB 146	00 ha 77 a 15 ca 05 ha 01 a 29 ca		
		197 ha 43 a 56 ca		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **31/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole

EARL DOUAY Rodolphe

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue des dames

N° référence : SEA/CD

60480 PUIITS LA VALLEE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4696**

Beauvais, le 2 septembre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024** sous le numéro **4696**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRANCASTEL LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU OURSEL MAISON PUIITS LA VALLEE	D 333, X 42, 43, 45, 55, 66, 71, 96, 101, 104, ZA 3, 4, 5 D 506, W 5, X 31, 53, 57, 102, 103, Z 9 Y 15, 16 AB 4, 51, 95, 97, AI 68 ZB 28	49 ha 64 a 31 ca 43 ha 22 a 04 ca 00 ha 71 a 60 ca 08 ha 33 a 40 ca 01 ha 31 a 82 ca	EARL COUVREUR
		103 ha 23 a 27 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
L'adjointe de la Cheffe du Service


Sophie LEDOUX



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DU BOIS DES GALLETES

7 rue principale

60360 PREVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4697**

Beauvais, le 2 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024** sous le numéro **4697**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDVILLIERS	A 110, ZA 53, ZE 49 ZA 23, 43, 54 B 80, ZA 12	06 ha 25 a 57 ca 11 ha 95 a 00 ca 04 ha 13 a 48 ca	ANTHIERENS Jacques
SARNOIS SOMMEREUX	ZC 11 ZD 33	00 ha 51 a 30 ca 00 ha 40 a 58 ca	
		23 ha 25 a 93 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins dès éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
L'adjointe de la Cheffe du Service


Sophie LEDOUX



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

**Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43**

**GAEC DU VARY
Monsieur BLANQUET Alexandre**

12 bis rue du Vary

60250 FOULANGUES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4699**

Beauvais, le 17 septembre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2024** sous le numéro **4699**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOULANGUES	Y 69, 70, 142, 207, Z 32, 33, 34, 36, 40, 47 Y 67, 123, 141, 148, 149, 177, 179, 180, 206, 226, 231, 232, 2143, Z 24, 31 Y 2082 B 324, Z 37, 38 Y 2083 Z 39	12 ha 04 a 84 ca 37 ha 73 a 48 ca 03 ha 32 a 74 ca 09 ha 85 a 50 ca 02 ha 23 a 70 ca 00 ha 58 a 76 ca 10 ha 85 a 16 ca 30 ha 18 a 68 ca 03 ha 55 a 60 ca 01 ha 18 a 35 ca 05 ha 72 a 50 ca 19 ha 31 a 07 ca 01 ha 30 a 65 ca 01 ha 19 a 81 ca 06 ha 29 a 58 ca 23 ha 08 a 06 ca 00 ha 90 a 05 ca 19 ha 26 a 50 ca 01 ha 79 a 95 ca 01 ha 81 a 20 ca	GAEC DU VARY
NEUILLY EN THELLE	A 159, 163, G 420, Y 4, 15, 259, Z 121 A 178, G 114, 563, Y 5, 6, 7, 8, Z 7, 9, 38, 124, 143 A 160, 180, G 2, 125, Z 10 A 172, G 421 Y 70, 71, 251 Y 14, 19, 271 Z 11, 12		
ULLY ST-GEORGES	C 57, 595 C 2, 58, 62, E 81, 402, 1187 C 43, D 553, 563, E 27, 135, 1377, V 24, X 20		
DIEUDONNE	ZB 12, ZI 43 B 817, ZA 31, 48, ZB 5, 10, 18, 53, ZI 42, 44 ZA 68		
LACHAPELLE ST-PIERRE	ZB 28, 66		
		192 ha 26 a 18 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **31/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA BIGO et CAVROIS
Monsieur BIGO Matthieu

4 route de Flandres

60190 ESTREES SAINT-DENIS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4687**

Beauvais, le 9 août 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2024** sous le numéro **4687**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES SAINT-DENIS	ZI 2, 19 C 1, ZE 155, ZH 8, 9, 10, 19, ZI 15, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 28, 29, 51, ZK 6, 7 ZH 17, ZI 11, 52 ZH 4, 11, 12, 13, 14, ZI 23, 25 ZH 5, ZI 14, 46, ZK 14 ZH 3, 7, ZI 10, 21, 26, 30 ZI 45 ZK 9 ZI 31 ZK 11, 12, 13 ZI 27	06 ha 57 a 30 ca 76 ha 24 a 69 ca 22 ha 46 a 15 ca 11 ha 07 a 65 ca 45 ha 64 a 72 ca 28 ha 14 a 15 ca 01 ha 61 a 93 ca 22 ha 21 a 50 ca 01 ha 74 a 75 ca 08 ha 34 a 30 ca 01 ha 07 a 20 ca 10 ha 02 a 30 ca 10 ha 70 a 35 ca 06 ha 06 a 45 ca	SCEA BIGO et CAVROIS
MOYVILLERS	ZC 4, 5, 87		
FRANCIERES	ZC 88, ZL 1 ZE 3, ZL 1, 2, 3		
		251 ha 93 a 44 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Économie Agricole

SCEA DERIVRY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

320 rue du Vexin

N° référence : SEA/CD

60530 ERCUIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4698**

Beauvais, le 17 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2024** sous le numéro **4698**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TROUSSENCOURT VENDEUIL CAPLY	ZA 135, ZB 8, 57, 63, ZC 66, 81, 87, 96, 128 C 142, 143, 378	23 ha 13 a 72 ca 02 ha 17 a 50 ca	EARL FERME DU CHÂTEAU
		25 ha 31 a 22 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA GUYON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 bis rue de Broyes

N° référence : SEA/CD

80500 LE CARDONNOIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4689**

Beauvais, le 2 septembre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2024** sous le numéro **4689**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MOYENNEVILLE	ZH 33	03 ha 78 a 32 ca	SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES
		03 ha 78 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/12/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
L'adjointe de la Cheffe du Service



Sophie LEDOUX



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA HUON

47 rue du chef de ville

60530 LE MESNIL EN THELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4700

Beauvais, le 17 septembre 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2024** sous le numéro **4700**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
CHAMBLY	ZE 65 ZH 36 ZK 19	02 ha 29 a 08 ca 02 ha 21 a 40 ca 00 ha 55 a 90 ca	EARL GUERIN	
FRESNOY EN THELLE	ZC 3 ZD 65	01 ha 51 a 65 ca 01 ha 05 a 75 ca		
LE MESNIL EN THELLE	ZA 22, ZH 22, 36 ZB 19, 196, 200, 62, 93, ZC 23, 25, ZE 15, 218, 48, 483, 49, 50, 563, 574, 91, ZH 30, 48 ZB 228, 84, ZE 85, 83 ZB 34 ZB 55, 56 ZB 59, ZH 8 ZB 65 ZC 34, 35, 36, 37	10 ha 38 a 10 ca 36 ha 24 a 33 ca 08 ha 82 a 72 ca 00 ha 84 a 30 ca 03 ha 67 a 35 ca 03 ha 38 a 10 ca 02 ha 17 a 55 ca 10 ha 00 a 05 ca		
MORANGLES	A 1006, 1019, 1022, 453, 670, 0030 A 569	00 ha 84 a 45 ca 00 ha 71 a 41 ca		
BERNES SUR OISE (95)	ZD 4, 5 ZD 6	04 ha 30 a 20 ca 00 ha 51 a 80 ca		
CHAMPAGNE/OISE (95)	ZC 49, 50 ZD 47, ZK 32	03 ha 68 a 08 ca 01 ha 19 a 51 ca		
		97 ha 10 a 33 ca		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **31/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA LANGLET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

146 rue de Noyon

N° référence : SEA/CD

60190 REMY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4688**

Beauvais, le 9 août 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/2024** sous le numéro **4688**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REMY	YA 8	10 ha 09 a 45 ca	EARL DE LA FERME DU PARC
		10 ha 09 a 45 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Économie Agricole

SCEA MALVOISIN Pauline

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

366 route du point du jour

N° référence : SEA/CD

60390 AUNEUIL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4679

Beauvais, le 9 août 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2024** sous le numéro **4679**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUNEUIL	T 90, U 20, 22, 58, 121, AK 118, 155, 157, AL 110 U 12, 94, 96, AK 62, 167 T 22, 23, U 29, AL 61, 74, 108, 112, 114, 118 T 80, 148, ZB 7	22 ha 05 a 95 ca 10 ha 59 a 26 ca 11 ha 12 a 75 ca 15 ha 61 a 78 ca	SCEA VAN ISACKER FROMENT
LA HOUSOYE	B 52, ZB 24 ZB 3, ZC 22, 27, 104	03 ha 24 a 00 ca 13 ha 16 a 92 ca	
PORCHEUX	ZB 76	00 ha 69 a 29 ca	
JOUY SOUS THELLE	Z 1, 77, 78	09 ha 92 a 90 ca	
		86 ha 42 a 85 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur TRANCART Simon

3 rue de l'église

60220 OMECOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4677**

Beauvais, le 9 août 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2024** sous le numéro **4677**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-MAUR	ZA 28	01 ha 58 a 90 ca	DUPUY Antoine
		01 ha 58 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/12/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580198

Monsieur ROUSSEL Pascal

**2 route de Domart
80830 BOUCHON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7047 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 1,7047 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 14 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 89,8047 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique
et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580198

Monsieur ROUSSEL Pascal à BOUCHON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7047 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580198	VAUCHELLES LES DOMART	B 105, 261, 324, ZA 21	1,7047



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580199

Madame CARON Laurette

**63 rue Isaïe Sellier
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 10 avril 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,26 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel sur une surface de 5,26 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur CARON Denis à HEBUTERNE

Cette demande a été enregistrée complète le 18 avril 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 5,26 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique
et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580199

Madame CARON Laurette à FRIVILLE ESCARBOTIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface 5,26 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580199	VILLE SUR ANCRE	ZC 44	3,203
2580199	VILLE SUR ANCRE	ZC 46	0,507
2580199	FORCEVILLE	ZB 47	1,008
2580199	VILLE SUR ANCRE	ZC 45	0,542



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Monsieur THUILLIER Paul

**6 la ruelle Rhuins
80560 PUCHEVILLERS**

Réf.: Dossier n° 2580206

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime (CRPM)**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 avril 2025, une déclaration de biens de famille pour une surface de 14,4745 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens seront libres en date du 30 novembre 2025 suite au congé délivré,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'exède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique
et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580206

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur THUILLIER Paul à PUCHEVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2580206	BEAUQUESNE	ZP 23, 24, 56, 58, 83, 84, 85, 86, 94, ZS 95,	12,967
2580206	TERRAMESNIL	ZA 24	1,5075



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame BAUWIN Claudie
3 rue du bus
80560 COURCELLES AU BOIS

Réf. : 2580149

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 79,56 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- vous envisagez la reprise de 4,9350 ha de terres provenant de l'exploitation de la SCEA DES CERVIDES à COURCELLES AU BOIS, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 84,495 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580149

Dénomination et commune du demandeur: Madame BAUWIN Claudie demeurant à COURCELLES AU BOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COURCELLES AU BOIS	ZA 49	3.115
MAILLY MAILLET	ZD 80	1.82



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA CAZE
Monsieur VERIN François
14 rue Parmentier
80240 ROISEL

Réf. : 2580205

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée consiste en un transfert de baux entre associés par la reprise de 69,0124 ha de terres à votre nom, monsieur VERIN François dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580205

Dénomination et commune du demandeur: SCEA CAZE demeurant à ROISEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HERVILLY	ZE 76, 77	1.447
ROISEL	AD 148, 349, ZD 16, ZE 1, 15, ZH 9, 10, 11, 12, 31, 32	15.7959
ROISEL	ZC 8, 61, 62, 63, ZD 18, 36,37, 38, 39, ZE 16, ZK 18	28.234
ROISEL	ZK 12, 19, ZD 15, 19, ZC 49, ZE 17, ZH 18, 19, 20, 21, 22, 79,	23.5355



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur MERLOT François
24 rue des bas champs
80120 QUEND

Réf. : 2580210

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en agrandissement d'exploitation(s).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 14,3886 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 66,0280 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur MERLOT François à QUEND, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 80,4166 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580210

Dénomination et commune du demandeur: Monsieur MERLOT François demeurant à QUEND

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FORT MAHON PLAGES	AO 14, AC 10, 16, 29, 30,	19.7496
QUEND	AL 134, 135, 138, 139, 526, 538,539, 542, 545, ZS 10, 19,	12.859
QUEND	ZT 14, 35, AH 60, 61, AP 35, 47, ZA 3, 9,ZS 20, 21	33.4195



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur TALON Thomas
12 Clos Quiry
80110 LA NEUVILLE ROY

Réf. : 2580181

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 avril 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 79,1970 ha de terres provenant de l'exploitation de l'EARL THIERRY TALON à CACHY, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- la reprise de cette surface ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580181

Dénomination et commune du demandeur: Monsieur TALON Thomas demeurant à LA NEUVILLE ROY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBIGNY	ZB 13	0.52
CACHY	ZD 12, 13, 14, 91	15.8
DOMART SUR LA LUCE	ZE 9, 10	10
FOUILLOY	OZ 385	2.167
HAMELET	OX 65, 19	2.75
HANGARD	ZE 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	18.4
VAIRE SOUS CORBIE	OX 122	1
VILLERS BRETONNEUX	ZC 2	3.21
VILLERS BRETONNEUX	ZD 1	3
VILLERS BRETONNEUX	ZE 11, 12, 13, 14, 15, 17	21.35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale
des entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais**

Service d'économie agricole
Réf. : SP/62-24589
RA/R

E.I.
Monsieur MALAHIEUDE Grégory
lieu dit HOVE
62930 WIMEREUX

Objet : Contrôle des structures

Monsieur,

Par courrier en date du 27 décembre 2024, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0039, B0044, B0045, B0048, B0056, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX pour une superficie totale de 23,17 ha.

L'expiration du délai de 4 mois, a engendré, en date du 28 avril 2025, une décision implicite d'autorisation d'exploiter sur les parcelles objet de votre demande.

Il s'avère cependant, que cette décision d'autorisation tacite d'exploiter du 28 avril 2025 est illégale. En effet, les parcelles objet de la demande font l'objet de demandes concurrentes reçues en DDTM avant cette date. Il convient donc conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA en vigueur.

En conséquence, j'ai l'intention de retirer ladite décision implicite d'autorisation conformément aux dispositions des articles L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Vous avez un délai de quinze jours, à partir de la notification de cette lettre, pour présenter vos observations écrites ou orales et vous pouvez vous faire assister ou représenter conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code susvisé.

En l'absence de réponse à l'expiration du délai mentionné ci-dessus, je serai amené à vous notifier définitivement, la décision conforme à ce projet.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 20 mai 2025

Pour le Pr fet, par subd l gation,
Le chef du p le «Appui   la performance  conomique et gestion de crise» du service de la performance  conomique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
DSIL 2022 - EJ n° 2103675009**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 2 juin 2022 accordant à la commune de Caudry une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour « l'installation de 6 centrales photovoltaïques pour autoconsommation collective de plusieurs bâtiments communaux » ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération au 09 juin 2025 ;

Vu la demande de prorogation exceptionnelle présentée par le bénéficiaire le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que le projet de l'installation de 6 centrales photovoltaïques sur la commune de Caudry revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet de l'installation de 6 centrales photovoltaïques sur la commune de Caudry n'a pas pu être démarré dans les délais suite à une procédure de passation de marché public ;

Considérant que la présente dérogation permet de réduire les délais de procédure et de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délais de commencement et d'exécution

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R2334-28 du CGCT, le délai de commencement de l'installation de 6 centrales photovoltaïques sur la commune de Caudry est prorogé d'un an, jusqu'au 9 juin 2026.

Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 MAI 2025



Bertrand GAUME